REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLET

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 16/09/2015
Date d'affichage : 16/09/2015

Présents: Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Claude BATISSE, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Thierry LOBJOIS, Lydie BLOYER, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Delphine MICHARD

Absentes excusées: Mmes Liliane MERITET (pouvoir Alain CHANIER), Perrine BIGNOZET

Mme Annie JARDOUX est nommée secrétaire de séance.

N° 2015/09/24/01

ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A DEMISSION

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 24 août 2015 M. Claude BATISSE a informé M. le Préfet de l'Allier, conformément à l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), de son intention de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire tout en conservant son mandat de conseiller municipal. En effet, sa vie professionnelle l'incitant à quitter la commune, il estime ne plus être en mesure d'assumer les tâches qui incombent à la responsabilité d'adjoint.
 - M. le Maire précise qu'une copie de ce courrier lui a été transmise à la même date.

Par courrier du 4 septembre 2015, notifié le 11 septembre 2015, M. le Préfet de l'Allier a accepté cette démission.

M. le Maire indique que la démission de M. Claude BATISSE entraîne la vacance d'un siège d'adjoint. Il donne ensuite connaissance de la règlementation régissant l'élection d'un adjoint au maire.

Aux termes de l'article L. 2122-7-2 du C.G.C.T., dans les communes de 1 000 habitants et plus [...] en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- M. le Maire précise qu'il s'agit de pourvoir à la vacance du siège de 3^{ème} adjoint en charge des affaires sociales, de l'école, de la cantine et du personnel.
- M. le Maire demande si des personnes se déclarent candidates pour pourvoir ce siège d'adjoint.

Mme Lydie BLOYER, M. Alain NESSON et M. Arnaud LAMY proposent leur candidature.

A l'issue du dépouillement, effectué par Mme Delphine MICHARD, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 14 Nombre de bulletins nuls : 1 Nombre de bulletins blancs : 1 Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue: 7

Mme Lydie BLOYER a obtenu 7 voix. M. Arnaud LAMY a obtenu 3 voix. M. Alain NESSON a obtenu 2 voix.

A la majorité absolue, au premier tour de scrutin, Mme Lydie BLOYER a été proclamée adjointe et immédiatement installée dans sa fonction de 3^{ème} adjointe en charge des affaires sociales, de l'école, de la cantine et du personnel.

N° 2015/09/24/02

REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE A DEMISSION

- M. le Maire fait part au Conseil Municipal que par courrier du 21 septembre 2015 M. Claude BATISSE l'a informé de sa décision de démissionner de ses fonctions de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).
- M. le Maire précise qu'aux termes de l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Il rappelle que lors de l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S. le 10 avril 2014 les 3 premières personnes de la liste A composée de M. Claude BATISSE, Mme Nicole COSSIAUX, Mme Liliane MERITET et Mme Lydie BLOYER ont été élues.

Par conséquent, suite à la démission de M. Claude BATISSE, Mme Lydie BLOYER devient représentante du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal prend acte de ce remplacement.

N° 2015/09/24/03

<u>CONSTITUTION COMMISSIONS MUNICIPALES – INSTALLATION D'UN NOUVEL</u> ADJOINT

- M. le Maire indique que suite à la démission de M. Claude BATISSE de son poste d'adjoint et de l'élection de Mme Lydie BLOYER en qualité d'adjointe, il convient d'intégrer cette dernière au sein de la commission affaires générales, finances et budget.
- M. le Maire propose que les commissions municipales soient désormais constituées comme suit :

Commission travaux, patrimoine, voirie, urbanisme et cadre de vie

Président : Alain CHANIER

Membres: Pascal LOT, Michèle DUFFAULT, Annie JARDOUX, Alain NESSON, Jean-Pierre

JACQUET, Thierry LOBJOIS, Delphine MICHARD

Commission affaires sociales, écoles, cantine, logement social, personnel et formation

Président : Alain CHANIER

Membres: Claude BATISSE, Liliane MERITET, Nicole COSSIAUX, Lydie BLOYER, Perrine BIGNOZET, Arnaud LAMY

Commission communication, culture, salle polyvalente, vie associative, jeunesse et sports, comité rédaction Camulus

Président : Alain CHANIER

Membres: Michèle DUFFAULT, Claude BATISSE, Liliane MERITET, Annie JARDOUX, Lydie

BLOYER, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU

Commission affaires générales, finances, budget

Président : Alain CHANIER

Membres: Michèle DUFFAULT, Claude BATISSE, Liliane MERITET, Pascal LOT, Annie JARDOUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Lydie BLOYER, Michel HUREAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition des commissions municipales telle que mentionnée ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace les délibérations en date du 10 avril 2014 et 18 décembre 2014 relatives aux commissions municipales.

N° 2015/09/24/04

ATTRIBUTION MARCHE EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT RUES DE LA CARRIERE ET COTE DU CHEROUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel d'offres lancé pour les travaux d'extension du réseau d'eau usée rues de la Carrière et Côte du Chéroux.

Trois entreprises ont transmis une proposition : ALZIN SAS, SMTPB SAS et LAUVERGNE COLLINET.

Suite à l'ouverture de plis et à l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études BTM chargé de la maîtrise d'œuvre, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise ALZIN, qui répond le mieux aux critères établis, pour un montant de 46 615,40 € HT soit 55 938,48 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise ALZIN pour un montant de 46 615,40 € HT soit 55 938,48 € TTC,
 - AUTORISE M. le Maire à signer le marché afférent.

N° 2015/09/24/05

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAU USEE RUE DE LA FAUCHERELLE – PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de réaliser l'extension du réseau d'assainissement eau usée rue de la Faucherelle.

En effet, il indique que lors de la réalisation des travaux d'assainissement rue du Chéroux, une amorce a été prévue rue de la Faucherelle dans la perspective de l'extension sur ce secteur.

Cette réalisation, comprenant la création de 11 branchements particuliers, permettrait de répondre à l'attente des riverains en vue du remplacement de leur assainissement autonome.

Suite au chiffrage estimatif des travaux réalisé par le bureau d'études BTM, M. le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Essais et tests	3 500 €
Maîtrise d'œuvre	3 500 €
Travaux	50 000 €
Topographie	750 €
Total des dépenses	57 750 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Agence de l'eau Loire-Bretagne	12 994 €	22,5 %
Conseil Départemental de l'Allier	12 994 €	22,5 %
Autofinancement	31 762 €	55 %
Total des recettes	57 750 €	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser l'extension du réseau d'assainissement, rue de la Faucherelle,
- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé,
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de l'Allier au titre de l'assainissement des communes rurales et l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

N° 2015/09/24/06

RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DES VESTIAIRES DU STADE ET ISOLATION DES LOCAUX – PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au vu de la consommation importante en gaz constatée sur le site des vestiaires du stade, il a sollicité M. Eric GUILLET, thermicien, pour la réalisation d'une étude thermique.

Cette étude constate que la consommation sans abaissement est proche de la consommation actuelle, ce qui montre que la régulation n'est pas efficace et que le rendement de la chaudière n'est pas très bon. Par ailleurs le bâtiment est mal isolé d'où une consommation importante.

- M. le Maire présente l'estimation des travaux proposée par M. Eric GUILLET. Elle comprend :
- la dépose de l'actuelle installation de production d'eau chaude et de chauffage et son remplacement par une chaudière double service avec régulation, l'isolation des conduites en chaufferie pour 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC,
- l'isolation des combles pour 2 600,00 € HT soit 3 120,00 € TTC.

Donc un montant total de travaux estimé à 14 600,00 € HT soit 17 520,00 € TTC.

M. le Maire précise que le SDE 03, associé à GrDF, propose une aide à l'investissement à destination des communes adhérentes de moins de 2 000 habitants en vue de l'amélioration des

chaudières gaz naturel. Cette aide ne concerne que l'acquisition et la pose de la chaudière soit un montant de 11 100,00 € HT.

Par ailleurs, ce projet est éligible à la DETR sur le programme d'aide aux équipements communaux.

Suite au chiffrage estimatif des travaux réalisé par M. Eric GUILLET, M. le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant:

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	14 600,00 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Etat – DETR	4 380,00 €	30 %
SDE 03	2 220,00 €	15 %
	· ·	20 % sur une dépense de 11 100,00 €
Part communale	8 000,00 €	55 %
Total des recettes	14 600,00 €	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser les travaux de rénovation de la chaufferie des vestiaires du stade et d'isolation des combles pour un montant de travaux estimé 14 600,00 € HT soit 17 520,00 € TTC,
- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés afférents,
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du SDE 03.

N° 2015/09/24/07

DECISION MODIFICATIVE N° 4, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Budget principal commune, décision modificative n° 4

Investissement:

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 74 : réseaux de voirie	190,00		
2184 (21) – 75 : mobilier	810,00		
2288 (22) - 76 : autres immobilisations corporelles	- 1 000,00		
	0,00		
	1		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
----------------	------	----------------	--

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la décision modificative cidessus énoncée.

SOUTIEN A LA MOTION DES RETRAITES AGRICOLES ANCIENS EXPLOITANTS FDSEA - ANRAF

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de la Présidente des retraités agricoles anciens exploitants FDSEA – ANRAF sollicitant le Conseil Municipal pour qu'il prenne une délibération de soutien à une motion prise par cette entité lors de son congrès annuel.

M. le Maire donne lecture de ladite motion.

« Les retraités agricoles anciens exploitants FDSEA - ANRAF réunis en congrès départemental le 11 septembre 2015 à Saint - Menoux :

Constatent que le montant des retraites agricoles est très en dessous du seuil de pauvreté $(993 \ \epsilon)$. Devant l'augmentation du coût de la vie, avec une aussi médiocre pension, le pouvoir d'achat est inexistant.

Acculés à une aussi déplorable situation, les retraités agricoles demandent au gouvernement, avec insistance, la mise en place de mesures immédiates pour mettre fin à ce scandale en conformité avec les engagements pris par les Présidents de la République successifs.

Réclament plus que jamais avec véhémence :

- Le vote d'une loi mettant en place un fonds de financement des retraites agricoles assurant une retraite décente à 85 % du smic indexée pour une carrière complète tous régimes confondus avec la parité hommes femmes (rappelons que le premier ministre a déclaré que vivre avec moins de 1 200 € est inacceptable)
- Le maintien des retraites par répartition
- Porter le minimum contributif au même niveau que les autres catégories sociales
- Le relèvement du seuil fiscal de référence
- La suppression des minorations de retraites (loi Vasseur) pour celles et ceux qui n'ont pas atteint le nombre de trimestres requis à l'âge légal de départ à la retraite
- Supprimer la CSG et le RDS sur les retraites inférieures à 1 200 €
- Le passage du taux de réversion à 60 % sans plafond de ressource
- Le rétablissement de la demie part fiscale pour les veuves et les veufs
- Que le prix des médicaments non remboursés soit réglementé
- S'élèvent contre les dépassements d'honoraires
- Que la dépendance ou perte d'autonomie soit considérée comme longue maladie et prise en charge par la solidarité nationale 5^{ème} branche de la sécurité sociale
- Que la bonification enfants soit forfaitaire (10 % du SMIC) et défiscalisée comme avant
- Accorder aux anciens exploitants le compte pénibilité comme aux salariés leur permettant un départ anticipé
- Que la maison d'habitation ne soit plus prise en compte dans l'actif successoral quel que soit son emplacement pour ceux qui ont perçu le fonds de solidarité. »

M. Michel HUREAU s'interroge sur l'opportunité de délibérer sur des motions de ce genre qui dépassent le cadre des affaires communales et propose de mettre aux voix l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le retrait de cette question de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour et une abstention (M. Pascal LOT), se prononce en faveur du retrait de cette question de l'ordre du jour.